



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
Le 21 mars 2020

## Coronavirus Covid-19 dans le Bas-Rhin : la situation au 21 mars

Les professionnels de santé du Bas-Rhin - et autour d'eux - la préfecture, l'agence régionale de santé et l'ensemble des services de l'État et des collectivités font bloc et sont mobilisés sans relâche pour gérer l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et protéger la population.

### Le bilan sanitaire dans le Bas-Rhin

Le virus circule activement dans le Bas-Rhin. **319 personnes sont actuellement hospitalisées** dans le département, dont **139 sont actuellement en réanimation**.

Depuis le début de l'épidémie, **le nombre de personnes décédées et domiciliées dans le Bas-Rhin s'élève à 34** en prenant en compte les personnes confirmées virologiquement positives au Coronavirus Covid-19 ainsi que les personnes non testées mais identifiées comme décédées du virus par les établissements hospitaliers. **25 personnes sont également décédées dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département à ce jour.**

**51 personnes, dont l'état de santé a été jugé satisfaisant, sont sorties de l'hôpital** et ont pu rejoindre leur domicile.

Les autorités tiennent à témoigner de leur entier soutien aux familles et aux proches des personnes touchées par le virus.

### Rappel des mesures applicables dans le Bas-Rhin

Plusieurs nouvelles mesures fortes, correspondant au passage au stade 3 de la gestion de l'épidémie, sont désormais applicables dans le Bas-Rhin comme dans l'ensemble du territoire national, conformément aux annonces du Président de la République le 16 mars. L'objectif est de contenir la progression du virus en limitant les contacts au strict nécessaire.

Jusqu'à nouvel ordre, les crèches, écoles, collèges, lycées et universités sont fermés ainsi que **tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays** (voir la liste complète des établissements pouvant rester ouverts sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000041723291>)

**Depuis le 16 mars, des mesures de confinement doivent être respectées pour quinze jours minimum.**

Des déplacements réduits et limités au strict nécessaire sont autorisés - sur attestation uniquement - pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
- faire de l'exercice physique ou promener son animal de compagnie, uniquement à titre individuel, autour du domicile (dans son quartier) et sans aucun rassemblement.

Depuis le 20 mars, **l'accès à l'ensemble des parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sports urbains est également interdit** dans l'ensemble des communes du Bas-Rhin. Toute présence piétonne, cycliste et motorisée y est interdite.

Les forces de l'ordre sont mobilisées, partout dans le département, pour s'assurer du respect des mesures de confinement. En moyenne, **5 000 contrôles sont réalisés quotidiennement**. Depuis le début de la mise en place des mesures de confinement, **policiers et gendarmes ont verbalisé 730 personnes**.

**Chaque fois que nécessaire, ces verbalisations se poursuivront, non pas pour sanctionner mais pour protéger nos concitoyens.**

## **La solidarité s'organise à l'échelle locale, régionale, nationale et transfrontalière**

Face à la situation sanitaire critique à laquelle les personnels soignants du Bas-Rhin font face avec courage et abnégation, la solidarité s'organise.

Des **évacuations sanitaires vers le Bade-Wurtemberg (12 lits) et la Suisse (6 lits)**, organisées par l'agence régionale de santé en lien avec les établissements hospitaliers, sont désormais organisées en coopération avec les autorités allemandes et suisses du Rhin supérieur.

Une équipe interservices associant l'agence régionale de santé, la préfecture de région et le Conseil régional est également chargée de **coordonner à l'échelle régionale les dons et achats de masques** (collectivités, entreprises, particuliers, etc) pour permettre de les attribuer à l'ensemble des professionnels de santé en fonction des besoins.

Des solutions d'initiative locale s'organisent également sous le pilotage de l'État pour **la fabrication de gel hydroalcoolique en quantité**.

## Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,
- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 00

## Restez informés

**Retrouvez toutes les réponses officielles** aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

**Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :**

**0 800 130 000**

*Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.*

**Contacts presse :**

Préfecture du Bas-Rhin : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

ARS Grand Est : [ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale : [anne.strasser@ac-strasbourg.fr](mailto:anne.strasser@ac-strasbourg.fr)